

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Huub Broers: bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levau: échevins

Grégory Happart, Benoît Houbiers, Yolanda Daems, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen: conseillers

Rik Tomsin: président

Maike Stieners: Directeur général

9. Taxe complémentaire sur l'impôt sur les personnes: années d'imposition 2020-2025

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu la nouvelle loi communale pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017

Vu les articles 464-470/2 du Code des Impôts sur les revenus 1992

Considérant la situation financière de la commune

arrête

Voix pour:	Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen
Voix contre:	Jean Levau, Benoît Houbiers, Michaël Henen, Clotilde Mailleu
Abstentions:	
Votes nuls:	Grégory Happart
Ne vote pas:	

Article 1 Pour les années d'imposition 2020 à 2025 inclus, une taxe supplémentaire est perçue sur l'impôt des personnes à charge des habitants du pays qui sont taxés dans la commune de Fourons au 1er janvier de l'année d'imposition.

Article 2 La taxe est fixée à 7,5% conformément l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992 base calculée pour la même année d'imposition. Cette taxe est établie sur base des revenus que le contribuable a recruté dans l'année d'imposition de l'année précédente.

Article 3 L'établissement et le recouvrement de la taxe communale s'effectue par l'administration se produit des impôts directs, comme déterminé selon l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

Article 4 La présente décision sera envoyée à l'autorité de tutelle.

Pour le conseil communal

Par règlement

(Signé) Maïke Stieners

Directeur général

(Signé) Rik Tomsin

président

Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Maïke Stieners

Directeur général

Huub Broers

bourgmestre